

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2015**

=====

Date de convocation : 10.03.2015

Date d'affichage : 10.03.2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 13 Votants : 17

Le 18 MARS 2015 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. LEROUX Marcel, M. VIEL Bernard, Mme JARDIN Odile, Mme CANIOU Brigitte, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. JOSEPH Franck.

Absents excusés : Mme SAUVE Jacqueline, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme HARDEL Nadine, Mme RENAUX Antoinette.

Absents : Mme KERLEAU Marie, M. MARIE Christian, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme FOURMENTIN Francine.

Procurations : Mme SAUVE Jacqueline à M. DUCHEMIN Sébastien, Mme MALACH Frédérique à M. LEROUX Marcel, M. DESMASURES Jean-Claude à M. JOSEPH Franck, Mme HARDEL Nadine à Mme BESNIER Cynthia.

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Adrien.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 5 février 2015

Le compte-rendu n'appelle aucune observation.

M. DUCHEMIN demande que, dans la mesure du possible, le compte-rendu soit envoyé sur papier. Cela pourra être fait pour ceux qui le demandent.

Comptes administratifs et comptes de gestion 2014

Avant de passer à l'examen et au vote des Comptes administratifs, Mme LAURENT souhaite remercier les services de la Mairie pour la bonne tenue des comptes, le suivi rigoureux du budget, et le fait que les fournisseurs soient payés rapidement.

Elle ajoute que comme annoncé lors de la cérémonie des vœux, l'exercice 2014 dégage un excédent de fonctionnement de 901 124.78 €. Cela ne signifie pas que les prévisions du budget primitif 2014 étaient surévaluées. Mais cet excédent permet pour partie de financer la section d'investissement à hauteur de 544 509, 27 €, et d'autre part de conserver un excédent de fonctionnement de 356 615.51 €.

Cet excédent peut paraître important, mais l'État réduit ses dotations aux Collectivités et cette gestion prudente va nous permettre d'y faire face. En effet, la DGF a diminué de 19 000 € en 2014 et elle devrait encore diminuer d'environ 37 500 € sur chacune des années 2015, 2016 et 2017. Le bon état des finances de la Commune permettra ainsi d'amortir ces baisses de dotations sans augmenter les impôts communaux.

D'autre part, cet excédent permet d'assurer un fonds de roulement de trésorerie. En effet, les subventions et dotations de l'État ne sont pas encaissées dès le début de l'année, et il faut dans l'intervalle avoir un fonds de roulement suffisant pour assurer le fonctionnement courant et en particulier le paiement des salaires.

Mme LAURENT précise que malgré l'emprunt qui a été débloqué pour financer les travaux du Boulevard du Maine, la dette de la Commune continue de diminuer.

Compte administratif et compte de gestion 2014 de la Commune
(Délibérations 2015.03.01a et 02a)

Le résultat de la gestion de la Commune de SOURDEVAL pour 2014 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	1 510 498.62 €
	Recettes	2 076 593.13 €
	Excédent de l'exercice	566 094.51 €
	Excédent antérieur reporté	335 030.27 €
	Résultat de clôture	901 124.78 €

Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	592 794.05 €
	Reste à réaliser Dépenses	559 956.51 €
	Recettes de l'exercice	577 451.52 €
	Reste à réaliser Recettes	300 000.00 €
	Déficit de l'exercice	- 15 342.53 €
	Déficit antérieur reporté	- 269 210.23 €
	Déficit de clôture	- 284 552.76 €
	Déficit sur Restes à réaliser	- 259 956.51 €
	Besoin de financement total	- 544 509.27 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

A propos des remboursements d'emprunts, M. DANGUY trouve que le montant des intérêts est relativement élevé par rapport au montant du capital. Il demande à quels taux sont ces emprunts. Les taux des emprunts s'établissent entre 0.20 et 5.40 %, et il n'est pas envisageable de les renégocier.

Mme LAURENT c'est l'emprunt des logements locatifs qui représente une grosse part de ces intérêts (bien que le taux ne soit que de 2.13 %). L'emprunt étant récent, la Commune rembourse plus d'intérêts que de capital dans les premières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion 2014 à l'unanimité.

Compte administratif et compte de gestion 2014 du Service de l'assainissement
(Délibérations 2015.03.01b et 02b)

Le Compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du service de l'assainissement se résume comme suit :

Section d'exploitation :	Dépenses	191 011.23 €
	Recettes	255 035.27 €
	Excédent de l'exercice	64 024.04 €
	Excédent antérieur reporté	96 648.05 €
	Résultat de clôture	160 672.09 €

Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	152 822.91 €
	Reste à réaliser Dépenses	155 894.00 €
	Recettes de l'exercice	113 785.23 €
	Reste à réaliser Recettes	26 959.00 €
	Déficit de l'exercice	- 39 037.68 €
	Excédent antérieur reporté	34 786.40 €
	Déficit de clôture	- 4 251.28 €
	Déficit sur Restes à réaliser	- 128 935.00 €
	Besoin de financement total	- 133 186.28 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement à l'unanimité.

Compte administratif et compte de gestion 2014 du Lotissement des Prés et des Acacias
(Délibérations 2015.03.01c et 02c)

Le résultat de la gestion du Budget annexe « Lotissement des Prés et des Acacias » pour 2014 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	222 870.72 €
	Recettes	222 870.72 €
	Résultat de l'exercice	0.00 €
	Excédent antérieur reporté	0.00 €
	Résultat de clôture	0.00 €
Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	236 900.46 €
	Recettes de l'exercice	218 692.81 €
	Déficit de l'exercice	- 18 207.65 €
	Résultat antérieur reporté	18 207.65 €
	Résultat de clôture	0.00 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal, approuve le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Prés et des Acacias pour l'année 2014 à l'unanimité.

Il est précisé qu'il reste 3 parcelles à vendre sur ce lotissement mais qu'il n'y a pas de demandes pour le moment. M. JEHENNE demande s'il est envisageable de baisser le prix de vente pour rendre ces terrains plus attractifs. Les taux des emprunts étant actuellement faibles, cela pourrait inciter de nouveaux acquéreurs. Selon M. le Maire, ce n'est pas le prix de vente (20 € TTC) qui est en cause, c'est plutôt un malaise général dans l'activité du bâtiment.

Compte administratif et compte de gestion 2014 du Lotissement Calandot
(Délibérations 2015.03.01d et 02d)

Le résultat de la gestion du Budget annexe « Lotissement Calandot » pour 2014 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0.00 €
	Résultat de l'exercice	0.00 €
	Résultat antérieur reporté	27 205.00 €
	Résultat de clôture	27 205.00 €
Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	0.00 €
	Recettes de l'exercice	0.00 €
	Résultat de l'exercice	0.00 €
	Résultat antérieur reporté	0.00 €
	Résultat de clôture	0.00 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal, approuve le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du lotissement Calandot pour l'année 2014 à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement pour chaque budget

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité l'affectation du résultat pour chaque budget comme suit :

Budget général de la Commune (Délibération 2015.03.03a) :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2014 :	901 124.78 €
Résultat d'investissement au 31.12.2014 :	
Besoin de financement sur réalisé :	284 552.76 €
Besoin de financement sur reste à réaliser :	259 956.51 €
Soit un besoin de financement total de :	544 509.27 €
Affectation :	
Section d'investissement Cpte 1068 :	544 509.27 €
Section de fonctionnement Cpte 002 :	356 615.51 €
Total :	901 124.78 €

Budget Assainissement (Délibération 2015.03.03b) :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2014 :	160 672.09 €
Résultat d'investissement au 31.12.2014 :	
Besoin de financement sur réalisé :	4 251.28 €
Besoin de financement sur reste à réaliser :	128 935.00 €
Soit un besoin de financement total de :	133 186.28 €
Affectation :	
Section d'investissement Cpte 1068 :	133 186.28 €
Section de fonctionnement Cpte 002 :	27 485.81 €
Total :	160 672.09 €

Budget du Lotissement des Prés et Acacias :

Pas d'excédent à affecter.

Budget du Lotissement « Calandot » (Délibération 2015.03.03d) :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2014 :	27 205.00 €
Besoin de financement en investissement au 31.12.2014 :	0.00 €
Affectation :	
Section de fonctionnement Cpte 002 :	27 205.00 €

Approbation du rapport de la CLECT

(Délibération 2015.03.04)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie à plusieurs reprises pour définir les coûts correspondants aux compétences transférées des Communes vers la Communauté de Communes ou de la Communauté de Communes vers les Communes.

En effet, Mme LAURENT explique que les Communes doivent compenser à la Communauté de Communes les charges qu'elles assuraient précédemment, notamment les écoles pour les ex-CdC de MORTAIN et de la Sélune, les équipements sportifs et une partie de la voirie pour l'ex-CdC de SOURDEVAL.

A l'inverse, la CdC du Mortainais doit compenser au profit des Communes de l'ex-CdC de la Sélune, les charges liées à la voirie, aux espaces verts, à l'éclairage public et au personnel technique qu'elles récupèrent.

Elle précise que les budgets des petites Communes vont être fortement grevés par les attributions de compensation qu'elles vont devoir verser pour la voirie, sans certitude que des travaux soient réalisés sur ces voiries.

Aussi,

Vu, le 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu le rapport rédigé par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées en date du 9 février 2015,

Il revient aux Conseils municipaux des Communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des Conseils municipaux (soit les 2/3 des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des Conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale).

Certains membres du Conseil s'étonnent que ce soit principalement les Communes de l'ex-canton de SOURDEVAL qui paient le plus, alors que des Communes d'autres ex-cantons reçoivent beaucoup. D'autre part, certains chiffres ne sont pas cohérents (ex : le coût calculé de l'école de GER qui est manifestement erroné) et des retours de la CdC vers la Commune de SOURDEVAL ont été oubliés.

Mme HAMEL demande quel a été le vote du Conseil communautaire. M. le Maire explique qu'il a été majoritairement favorable, mais le rapport avait été établi juste avant le Conseil communautaire et les délégués communautaires n'ont pas eu le temps de l'examiner avant la séance plénière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne un avis défavorable sur le rapport de la CLECT par 16 voix et 1 abstention (Mme LAURENT).

Approbation du montant des attributions de compensation provisoires 2015

(Délibération 2015.03.05)

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à ses Communes membres (ou les Communes membres versent à la Communauté de Communes) une attribution de compensation qui doit être recalculée lors de chaque transfert de charges.

Compte tenu du transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2015, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a approuvé le montant des charges transférées lors de sa réunion du 9 février 2015.

Aussi, vu ledit rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir à compter du 1^{er} janvier 2015, les montants indiqués dans le tableau ci-dessous pour les Attributions de Compensation provisoires :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2015
Barenton	- 196 851.93
Beauficel	16 822.00
Bion	8 989.07

Brouains	13 319.00
Chaulieu	10 297.00
Ferrières	- 6 248.11
Fontenay	6 468.63
Gathemo	11 602.00
Ger	- 120 718.06
Heussé	- 17 615.56
Husson	- 27 609.49
Le Fresne-Poret	21 257.00
Le Teilleul	- 115 052.45
Mortain	- 57 232.16
Notre-Dame-du-Touchet	57 547.95
Le Neufbourg	3 220.08
Perriers-en-Beauficel	11 763.00
Romagny	44 691.16
Sourdeval	65 782.61
Saint-Barthélémy	15 797.03
St Clément-Rancoudray	- 8 248.00
St Cyr du Bailleul	- 33 674.52
St Georges de Rouelley	- 33 944.14
St Jean-du-Corail	4 094.90
Ste Marie-du-Bois	- 5 600.920
Vengeons	19 830.00
Villechien	3 965.00
TOTAL	- 307 348.89

(un montant positif correspond à une attribution versée par la Commune à la CdC, un montant négatif correspond à une attribution versée par la CdC à la Commune).

- D'effectuer des régularisations en fonction des acomptes déjà versés en 2015 ;
- D'engager le processus prévu au 1bis V de l'article 1609 du Code général des Impôts pour réviser le montant des Attributions de Compensation afin de tenir compte des situations particulières ;
- De procéder à un versement mensuel ensuite à compter du 1^{er} mars 2015, de la façon suivante, dans l'attente de la détermination du montant définitif de l'attribution de compensation 2015 :
 - o Pour les Communes bénéficiant d'une attribution positive, un mandat sera émis par la Communauté de Communes chaque mois correspondant au douzième, après régularisation.
 - o Pour les Communes dont le montant de l'attribution est négative, un titre sera émis par la Communauté de Communes aux mêmes conditions ;

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne un avis défavorable à l'unanimité sur les attributions de compensation proposées.

Adhésion à un groupement de commande du SDEM pour la fourniture d'électricité (puissances supérieures à 36 KVA et éclairage public) - (Délibération 2015.03.06)

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

A partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

La suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Aussi,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, et à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la Commune de SOURDEVAL au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche pour :
 - L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
 - L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance);
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de SOURDEVAL ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche ;
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

Transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM - (Délibération 2015.03.07)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le plan de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides, établi par le SDEM, prévoit l'installation d'une borne de recharge sur la Commune de SOURDEVAL. Cette borne serait équipée d'une prise de charge normale, et une prise de charge accélérée. Le lieu d'implantation n'est pas encore déterminé.

La participation de la Commune de SOURDEVAL pour l'installation de cette borne serait d'environ 2 900 €.

Pour cela, il est nécessaire de transférer au SDEM la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Aussi,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEM ratifié par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical du SDEM le 3 juillet 2014,

Vu l'attribution en date du 23 janvier 2015, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDEM dans le cadre de l'appel à projets « *Infrastructures de recharge* »,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » proposées par le SDEM,

Considérant que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la commune ;

Considérant que l'étude réalisée par le SDEM a fait ressortir le bien fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » proposées par le SDEM.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM.
- S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

Mme BESNIER regrette que cela n'ait pas été proposé plus tôt car la Poste aurait peut-être été intéressée et cela aurait peut-être pu empêcher les facteurs d'être dirigés sur MORTAIN. M. le Maire répond que pour le moment rien n'est fait pour le transfert du centre courrier sur MORTAIN puisque les discussions sont toujours en cours avec la Communauté de Communes. Il ajoute que dans tous les cas SOURDEVAL n'était pas considéré comme suffisamment central par rapport au territoire et que nous n'avions pas de bâtiment suffisamment grand pour accueillir le centre courrier. Ce recentrage éventuel sur MORTAIN vise à éviter que la Poste ne quitte complètement le territoire du Mortainais.

Convention avec le SDIS pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail - (Délibération 2015.03.08)

Afin d'assurer un bon fonctionnement de l'organisation des Secours sur le territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la mise à disposition de sapeurs pompiers volontaires, agents municipaux, pendant leur temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Mme LAURENT souligne que c'est une sécurité pour la population d'avoir des sapeurs-pompiers prêts à intervenir à tout moment.

M. VIEL souhaite mettre un bémol en indiquant que c'est la Commune de SOURDEVAL qui assume seule cette charge alors que les interventions ont lieu sur l'ensemble du territoire.

Questions diverses

Parking du stade

Plusieurs membres du Conseil municipal expriment leur satisfaction suite à la réalisation du parking du stade. Mme HAMEL demande qu'une poubelle y soit installée.

Hébergement touristique

Mme LAURENT souhaiterait que soit étudiée la possibilité de placer sur le camping des hébergements fixes en bois qui faciliteraient l'accueil des randonneurs. Une demande de subvention au titre du contrat de territoire pourrait être sollicitée.

Fab Lab

M. JEHENNE explique avoir discuté avec Manche Numérique d'un projet d'installation d'un Fab Lab (atelier de fabrication numérique) à SOURDEVAL. Manche Numérique est intéressé par la démarche, d'autant que 2 agents de la Communauté de Communes du Mortainais ont reçu une formation spécifique.

Ce projet devra être étudié en lien avec la CdC qui a la compétence en matière numérique, et il faudra trouver un local adapté.

Le Secrétaire de séance,
Adrien JEHENNE.